Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 12009

Concernant :

Sàrl VAN SANTEN ET ASSOCIES SARL
41 place Du Palais Rihour
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sas CHD FLANDRES-ARTOIS
Synergie Park 9 Rue Louis Neel
59260 LEZENNES

Numéro RCS : Lille B 423 620 939 <66332/1999B00867>

Pièces déposées le 18/08/2008 Numéro : 2806558
Procès-verbal d'Assemblée du 23/06/2008 - Nomination de Co-gérant

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

66332
6559

18 AOUT 2008

VAN SANTEN ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
41, Place du Palais Rihour
59000 LILLE
RCS LILLE 423 620 939

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2008

L'an Deux Mille Huit,
Le 23 Juin,
A 16 heures,

18 AOUT 2008

Les associés de la société VAN SANTEN ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 1000 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 41, Place du Palais Rihour 59000 LILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Robert Jan VAN SANTEN, propriétaire de 731 parts sociales
- Monsieur Gontran DUFOUR, propriétaire de 269 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert Jan VAN SANTEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Rémunération du co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Monsieur Gontran DUFOUR domicilié 47, rue Jeanne d'Arc à LILLE (59000) en qualité de co-gérant de la société, pour une durée illimitée, à compter du 1er Juillet 2008.

Monsieur Gontran DUFOUR exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gontran DUFOUR déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1er Juillet 2008, Monsieur Gontran DUFOUR, co-gérant, percevra une rémunération nette fixe mensuelle de 3 000 euros, et ce sur douze mois.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

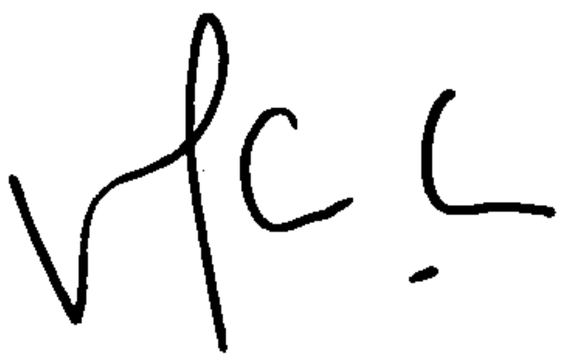
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Robert Jan VAN SANTEN



Gontran DUFOUR

